

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation :
15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Sébastien VAN LANCKER, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 19h00).

Absent : Olivier GRIEU.

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS.

Délibération N° 2023/33

OBJET : Achat parcelles élargissement chemin du Roumenga

Madame le maire explique au conseil municipal que la commune de Montalba-le-Château a demandé à acquérir une partie des parcelles B1919 et B257 longeant le chemin du Roumenga afin de pouvoir l'élargir. Ces parcelles appartiennent respectivement à Mmes POMES/BLANC et à Klaus WERNER/Vanessa BRENDT. Un géomètre est intervenu pour établir un document d'arpentage pour la division parcellaire ce qui a permis de déterminer la surface à leur acheter. Un prix à hauteur de 3€ leur a été proposé et ils l'ont accepté.

La parcelle B1919 est divisée en deux parcelles : la B1956 propriété de Mmes POMES/BLANC, la B1955 à acquérir par la commune de Montalba. La parcelle B257 est divisée en deux parcelles : la B1958 propriété de Klaus WERNER/Vanessa BRENDT, la B1957 à acquérir par la commune de Montalba.

Afin que le notaire puisse établir les actes de vente, il convient de délibérer sur l'achat de ces parcelles conformément au décompte ci-dessous (hors frais de notaire) :

Mmes POMES Danièle et BLANC Gisèle : parcelle B1955 : 1379 m² pour un montant de 4137 €

M. WERNER Klaus et Mme BRENDT Vanessa : parcelle B1957 : 358 m² pour un montant de 1074 €

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'acquisition des parcelles B1955 et B1957 pour un montant respectivement de 4137 € et de 1074 € afin de pouvoir élargir le chemin du Roumenga.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles B1955 et B1957 pour un montant respectif de 4 137 € et 1 074 €, hors frais de notaire, afin de pouvoir élargir le chemin du Roumenga.

- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/09/2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

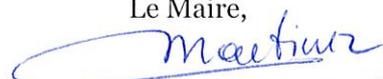
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/09/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

